
ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.139

L'an deux mille vingt-deux, le 05 septembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 août 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 30 août 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Gilbert LOUX représenté par M. Jean-Michel DENIS
M. Gilbert THULEAU représenté par M. Raynald RIMBAULT
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Mme Françoise LARRIEU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REQUALIFICATION DU PALAIS DES CONGRÈS DE ROYAN - BÂTIMENT INSCRIT
LOT N°11 : « CARRELAGE - FAÏENCE » PROTOCOLE DE RÉSILIATION AMIABLE
À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA SARL AKTAS

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : 2 abstentions
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par un marché n°19.1.4.001-011 en date du 18 février 2019, la Ville de ROYAN a notifié à la SARL AKTAS le lot n°11 « CARRELAGES - FAÏENCE », dans le cadre du marché de Requalification du Palais des Congrès de ROYAN - Bâtiment Inscrit, pour un montant de 336.322,56 € H.T.

Depuis le début de l'exécution du marché, plusieurs malfaçons et non-conformités ont été relevées.

En particulier, certaines chapes réalisées par le titulaire, la SARL AKTAS, ont reçu un avis défavorable du Bureau de Contrôle concernant, notamment, la teneur en ciment et doivent faire l'objet d'une démolition.

Ne souhaitant pas poursuivre le chantier avec la SARL AKTAS, le Maître d'Ouvrage, la Ville de ROYAN, a envisagé une résiliation du marché aux torts du titulaire.

Bien que le titulaire estime que les conditions d'une résiliation aux torts ne sont pas réunies au regard de l'ampleur et de la gravité des manquements, il s'est déclaré favorable à une expiration anticipée du marché.

Dans ce contexte, les parties sont convenues du présent accord pour un montant de 74.524,29 € H.T. afin de régler les travaux tels que réalisés au jour de la résiliation, tout en prenant en compte le coût de la non-conformité des chapes et le coût de l'analyse technique effectuée par le Cabinet d'Études LERM. Il est précisé que ce montant intègre le coût des matériaux rachetés à la SARL AKTAS pour terminer le chantier avec une entreprise tierce, à hauteur de 87.920,13 € H.T., ainsi qu'une retenue de garantie à hauteur de 3.985,26 € H.T., qui pourra, le cas échéant, être libérée à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement.

Cet accord apparaît équilibré financièrement et conforme aux intérêts de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et à signer le protocole de résiliation amiable à intervenir avec la SARL AKTAS, de clore le marché n°19.1.4.001-011 relatif au lot n°11 « CARRELAGES - FAÏENCE », de régler le montant de 74.524,29 € H.T. et d'effectuer toutes les formalités nécessaires ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le protocole de résiliation amiable,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le protocole de résiliation amiable à intervenir avec la SARL AKTAS, joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et à signer le protocole de résiliation amiable à intervenir avec la SARL AKTAS, de clore le marché n°19.1.4.001-011 relatif au lot n°11 « CARRELAGES - FAÏENCE », de régler le montant de 74.524,29 € H.T. et d'effectuer toutes les formalités nécessaires ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,

Françoise LARRIEU

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 07 septembre 2022